

Conseil général de Vaux-sur-Morges

Séance du 15.06.2022.

Proposition d'amendement au préavis municipal 02/2022 : Demande de crédit d'étude concernant les aménagements des rives de la Morges entre le Pont des Essercles et la RC74d

Monsieur le ~~Vice~~-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je tiens en préambule à féliciter la Municipalité de proposer le préavis objet de ma proposition d'amendement et à préciser d'emblée que je soutiens la démarche sur le fonds.

Comme exprimé clairement dans le préavis, l'échelle à poisson dans la Morges, quand bien même fut-elle définie, dessinée et subventionnée par la Direction générale de l'environnement, secteur eau, doit être aujourd'hui assainie selon les exigences de la même direction. Le temps passe, les doctrines changent.

Fort à propos, la Municipalité souhaite étudier avec des spécialistes de l'écomorphologie des rivières et de la biodiversité, un projet d'assainissement de ce tronçon de la Morges, en y intégrant un aspect énergétique et un aspect didactique.

A la lecture du préavis, je constate cependant que si la municipalité exprime sa volonté de développer le volet énergétique, donnant ainsi l'opportunité de démontrer que protection de la biodiversité et de l'environnement en général ne sont pas antagonistes à la production d'une énergie propre, indigène et renouvelable, les organismes en charge du projet ne sont pas des spécialistes de ce domaine particulier. Mes trente ans d'expérience professionnelle me font relever que pour que cette dimension soit correctement prise en compte, il est indispensable que le volet énergétique soit intégré dès l'élaboration du concept et que les spécialistes de la production hydroélectrique et de l'environnement travaillent de concert. Il en va du succès de la démarche. Ce constat est d'ailleurs unanimement reconnu par les différents services de l'Etat pour permettre un aboutissement des projets de concession hydraulique.

Par ailleurs, le devis estimatif prévoit un montant de CHF 4'920.00 pour la gestion de la demande de concession d'usage de l'eau. De mon expérience professionnelle générale et plus particulièrement de celle acquise lors de projets sur l'Orbe, la Venoge, le Forestay et un affluent de l'Arnon, ce montant est insuffisant. Il peut potentiellement couvrir une partie des frais de gestion de la demande, mais difficilement la demande elle-même.

Dès lors, je propose d'augmenter de CHF 15'000 le montant du préavis, permettant ainsi à la Municipalité :

1. de disposer d'une marge suffisante pour, d'une part, couvrir les frais liés à la demande de concession, du moins jusqu'au dépôt d'un dossier auprès de la DGE-EAU pour circulation dans les services de l'Etat et établissement d'un préavis liant,
2. et, d'autre part, de s'adjoindre les services d'un ingénieur conseil spécialisé dans le domaine de l'hydroélectricité dès le début des études.

La teneur de l'amendement serait donc la suivante :

- a. Octroi d'un crédit d'étude de CHF 65'000.00 au lieu de CHF 50'000.00 pour couvrir les frais inhérent aux démarches liées à la concession hydraulique en remplacement du droit d'eau distinct et permanent 183-504 et à l'intervention d'un spécialiste de l'hydroélectricité.
- b. Engagement d'un spécialiste de l'hydroélectricité dès le lancement du projet.